

CAHIER DES CHARGES

Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) Collective

Pré-qualification sur les métiers de la production aéronautique

2019

Formations organisées avec le concours financier de l'Etat
dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Date de lancement : 25 janvier 2019

Date de clôture : 14 février 2019

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	4
<i>Porteur et Co-financeurs</i>	
<i>Contexte du projet</i>	
<i>Objectifs généraux</i>	
<i>Publics visés.....</i>	
I –CONTENU ET ORGANISATION DU PROJET.....	5
A – LA RECHERCHE ET LA SELECTION DES CANDIDATS DEMANDEURS D’EMPLOI RECONNUS TH.....	5
<i>Recherche de candidats</i>	
<i>Réunions collectives d’information</i>	
<i>Pré-requis nécessaires à la pré-qualification et processus de sélection</i>	
B – L’ACTION DE PRE-QUALIFICATION	6
<i>Date, durée, lieu de la formation et nombre de stagiaires.....</i>	
<i>Contenu attendu</i>	
<i>Méthodes pédagogiques attendues</i>	
<i>Calendrier visites entreprises et présentation stagiaires aux entreprises</i>	
<i>Modalités de validation des acquis.....</i>	
C – PLACEMENT EN ENTREPRISE A L’ISSUE DE LA PRE-QUALIFICATION.....	8
D – DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIERES	8
II – CRITERES DE SELECTION DU PRESTATAIRE	10
<i>Critères.....</i>	
<i>Modalités financières.....</i>	
III – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE	11
<i>Collaboration avec pôle emploi</i>	
<i>Collaboration dans le cadre du co-financement.....</i>	
IV – OFFRE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION PRESTATAIRES	12
<i>Contenu de l’offre</i>	
<i>Modalités de réponse.....</i>	
<i>Modalités de sélection des offres</i>	
V – CONTRACTUALISATION OPCAİM-PRESTATAIRES.....	13
<i>Modalités de contractualisation</i>	
<i>Conditions d’annulation de l’action de formation</i>	
<i>Contrôle qualité des sessions de formation</i>	

PREAMBULE :

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans les accords nationaux du 1er juillet 2011 puis du 13 novembre 2014 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension : productique, mécanique, usinage ; chaudronnerie, soudage ; fonderie, forge ; maintenance et électronique. L'OPCAIM et Pôle Emploi ont signé, à cet effet, une convention nationale pour la mise en œuvre de la POE collective en date du 8 Février 2012.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Enfin, un Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 12 décembre 2013 par les partenaires sociaux de la métallurgie.

Des partenariats sélectifs avec les différents acteurs chargés de l'orientation, de l'insertion, de la formation et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont instaurés.

Les signataires ont ainsi marqué, par la conclusion de cet accord, « leur résolution commune de définir, dans la branche, des actions volontaristes afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises industrielles, de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap, et, ainsi, participer, avec l'ensemble des acteurs privés et publics, à l'enjeu de société que constitue le handicap ».

Cette action de POE collective en partenariat avec HANVOL s'inscrit donc pleinement dans la politique souhaitée et mis en œuvre par la branche de la Métallurgie.

INTRODUCTION : CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS

Porteur : ADEFIM Ile-de-France
Co-financeurs : POLE EMPLOI

Contexte du projet

Le GIFAS, Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et du Spatial constate, dès la loi du 5 février 2005 rendant obligatoire l'emploi de 6% de personnes en situation de handicap dans l'effectif des entreprises, la difficulté de ces dernières à recruter au sein de cette population du fait de l'écart entre les compétences détenues par ces personnes et les compétences attendues par les entreprises.

Devant ce constat, le GIFAS avec plusieurs entreprises du secteur décident de proposer des contrats de formation par alternance pour permettre à des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de se former aux métiers de l'aéronautique et du spatial. Pour mener à bien cette action, six entreprises (AIRBUS, DASSAULT AVIATION, UTC AEROSPACE SYSTEMS, MBDA, SAFRAN, THALES), sous l'égide du GIFAS et avec le soutien de l'AGEFIPH, mettent en place l'Association HANVOL en mars 2010 avec pour objectif la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'industrie aéronautique et spatiale. L'association comporte à ce jour 10 entreprises de plus : LIEBHERR, LISI AEROSPACE, P3, ASSYSTEM, TRIUMPH CONTROLS FRANCE, ARCONIC, SYNERGIE, AAA, ARIANE GROUP, EMITECH.

Ces entreprises proposent des contrats de formation par alternance pour différentes spécialités faisant l'objet d'offres d'emploi.

Depuis 2010, 9 campagnes de recrutement ont permis la signature de 187 contrats de travail (alternance, etc.) validant le processus mis en place. Ce processus comprend une période de « pré-qualification » de 11 semaines, indispensable pour les personnes en situation de handicap. Cette pré-qualification doit permettre l'accès par les candidats handicapés aux métiers en tension dans les entreprises aéronautiques dans les domaines de la mécanique, l'électronique et la maintenance, notamment. Ces métiers sont reconnus en tension par l'Observatoire des métiers de la métallurgie.

Depuis 2014, le GIM et l'ADEFIM Ile de France ont apporté leur soutien au projet.

Le GIM et l'ADEFIM Ile de France ont décidé de renouveler leur soutien à cette action par le montage d'une POE collective en lien avec HANVOL pour l'année 2019.

Objectifs généraux

Les spécialités retenues sont celles recherchées par les entreprises de l'aéronautique et du spatial à savoir les métiers de la production et de support à la production, notamment :

Technicien usinage

Chaudronnier aéronautique

Mécanicien monteur

Ajusteur Monteur

Préparateur Méthodes

Il s'agit ici de construire un parcours de « pré-qualification » à ces métiers pour des personnes reconnues travailleurs handicapés. Le parcours devra préparer les stagiaires à accéder à ces métiers par le biais de contrats d'alternance signés avec les entreprises. Si ce parcours de « pré-qualification » doit être adapté aux besoins individuels de chacun il est important de ne pas sous-estimer la découverte des métiers et de l'environnement aéronautique ainsi que les remises à niveau dans les matières de base dont la maîtrise est nécessaire pour leur formation à suivre.

L'organisme de formation s'assurera que chaque stagiaire possède le niveau tant en savoir-être qu'en savoirs de base pour être présenté aux entreprises et aux centres de formations qui assureront ensuite les formations en alternance à suivre.

Publics visés

Demands d'emploi, possédant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), à la date de l'action de « pré-qualification », indemnisés ou non ; issus prioritairement du bassin d'emploi de l'Ile de France

I. CONTENU ET ORGANISATION DU PROJET

A - LA RECHERCHE ET LA SELECTION DES CANDIDATS DEMANDEURS D'EMPLOI RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES

Recherche de candidats

En partenariat avec les prescripteurs Pôle Emploi, Cap Emploi et organismes en charge des personnes handicapées, une recherche sera réalisée et pilotée par l'association HANVOL.

Réunions collectives d'information

Une ou plusieurs réunions collectives seront organisées par HANVOL pour informer, intéresser et sélectionner les candidats demands d'emploi reconnus travailleurs handicapés motivés pour suivre le cursus « pré-qualification » et contrat d'alternance dans l'une des spécialités proposées. Seront convoqués à ces réunions collectives les candidats présélectionnés sur CV et entretiens téléphoniques.

Ces réunions collectives comprendront des présentations :

- Des différents partenaires du projet ; la présence d'une entreprise est souhaitée.
- Du secteur de l'aéronautique et des métiers visés par ce projet ;
- Du programme de « pré-qualification » ;
- Du processus de sélection.

Prérequis nécessaires à la pré-qualification et processus de sélection

- Etre demandeur d'emploi (**de la Région Ile de France prioritairement**)
- Avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Avoir un projet professionnel validé par son Conseiller Pôle Emploi ou Cap Emploi
- Avoir de préférence au minimum un niveau V et/ou une expérience technique

La sélection des candidats sera faite, au cours des journées d'information, par HANVOL en s'appuyant sur :

- des tests de logique, de rapidité et de compréhension ;
- un entretien individuel pour juger de la motivation et des capacités d'apprentissage du candidat avec prise en compte de ses contraintes ;
- un comité de sélection animé par HANVOL.
- HANVOL s'assurera de l'homogénéité des niveaux dans le groupe constitué.

Un dossier de présentation de chaque candidat sélectionné sera alors transmis par HANVOL et avant décision finale à l'organisme de formation retenu et au GIM pour information et avis.

B - L'ACTION DE PREQUALIFICATION

Dates de pré-qualification/préformation : du 18 mars à juin 2019

Durée maximale : 385 heures dont au minimum 35 h de visites dans les entreprises adhérentes de l'association HANVOL, et 70 h de formation sur des plateaux techniques

Lieu : Ile de France

Nombre de stagiaires maximum : 14

Contenu attendu :

Cette phase de pré-qualification doit répondre à plusieurs objectifs :

- Découverte de l'environnement aéronautique et spatial et des métiers associés en liaison avec les spécialités proposées par les entreprises d'HANVOL. Les métiers devront être présentés dès le début de la pré-qualification aux stagiaires pour élaborer le point suivant.

Remobilisation des candidats sur un projet professionnel après une interruption parfois longue d'une activité professionnelle suite à une incapacité à poursuivre leur métier d'origine (RQTH). Les différents partenaires souhaitent que cet accompagnement soit au centre de cette action de pré-qualification et donc particulièrement soignée.

- Acquisition des techniques de recherche d'emploi et entraînement aux entretiens de recrutement (CV, lettre, entretien, savoir être, ...)
- Remise à niveau dans les disciplines de base (maths, physique, électricité, français, anglais, ...) sachant que l'objectif est de mettre les candidats dans une logique de « réapprendre à apprendre ». Un niveau minimum de seconde dans ces disciplines de base est l'objectif à atteindre avec un volume d'heures de face à face adapté, ce qui implique une certaine individualisation des parcours compte tenu du niveau initial de chacun qui devra être évalué dès le début de la formation.

L'organisme de formation devra en outre construire son parcours de formation dans l'esprit du socle de compétences industrielles (Annexe 1). Ce socle de compétences devra être réalisé dans un environnement correspondant au domaine aéronautique sur une durée de 2 semaines.

Ce socle vise l'acquisition de 7 capacités professionnelles minimum en milieu industriel :

- appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement
- repérer les moyens mis à sa disposition pour réaliser son activité
- préparer un poste de travail

- effectuer le contrôle du résultat de son activité selon les instructions
- repérer une situation anormale
- réaliser les opérations selon un mode opératoire
- nettoyer et ranger son poste de travail

Méthodes pédagogiques attendues :

La pédagogie devra favoriser l'animation collective en vue d'un travail d'équipe tout en s'adaptant aux besoins individuels pour deux raisons :

- **Collectif** parce que le travail d'équipe est essentiel dans l'environnement aéronautique ;
- **Individuel** parce que le niveau de chaque candidat est différent (entre CAP et BAC) sans ignorer les différences d'âge (18 à 58 ans dans les promotions précédentes).

Compte tenu des remarques précédentes il est important d'appuyer les apports transversaux (maths, physique, ...) sur des applications en correspondance avec les techniques aéronautiques et spatiales. Il sera également important de pouvoir disposer de matériels techniques et pédagogiques en lien direct avec les spécialités visées.

Calendrier visites entreprises et présentation stagiaires aux entreprises :

Les visites dans les entreprises adhérentes de l'association seront organisées par HANVOL en liaison avec l'organisme de formation afin de faire découvrir aux candidats l'environnement et les métiers des secteurs aéronautique et spatial.

Le calendrier de la formation devra tenir compte des exigences suivantes pour la présentation des CV des candidats aux entreprises en fin de septième semaine :

- La présentation des métiers devra être réalisée en semaine 1
- Des entretiens individuels relatifs à l'élaboration du projet professionnel seront réalisés en semaine 2
- Les entraînements aux entretiens devront être totalement réalisés avant la semaine 9
- Les visites d'entreprises seront principalement organisées en semaines 3 à 7
- Le projet professionnel de chaque stagiaire devra pouvoir être validé en fin de semaine 9.

Modalités de validation des acquis :

L'action menée devra donner lieu à une attestation de fin de formation selon le modèle transmis par l'ADEFIM Ile de France précisant notamment

- les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail
- La nature et durée de l'action
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation.

Elle donnera lieu également à la remise d'une attestation de validation du socle de compétences industrielles par l'organisme de formation.

C - PLACEMENT EN ENTREPRISE A L'ISSUE DE LA PRE-QUALIFICATION

HANVOL présentera **tous les candidats** à **toutes les entreprises** adhérentes de l'association en précisant les souhaits de chaque candidat en termes :

- de spécialité choisie,
- d'entreprise souhaitée,
- de localisation.

Les candidats doivent pouvoir être présentés aux entreprises à compter de la 10^{ème} semaine, ce qui implique que :

- les visites d'entreprises aient été effectuées
- les métiers visés soient connus des candidats
- les candidats aient été préparés (CV, lettres de motivation, entretien,...)

HANVOL transmettra au GIM, à l'ADEFIM Ile de France et à Pôle Emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés et à M+6 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.

Il est visé, 6 mois après l'issue de la pré-qualification, un taux de placement de 70% dans un contrat de travail (alternance, CDI, CDD etc.) d'une durée minimale de 12 mois.

D - DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIERES

- L'action se déroule dans des locaux adaptés aux objectifs visés (locaux de l'organisme, locaux loués ou mis à disposition, ...)
- Tout intervenant extérieur à l'organisme retenu devra être mentionné en précisant les domaines traités.
- La présence des stagiaires doit être tracée par 1/2 journées sur feuilles d'émargement, signées également par les formateurs.
- La population étant des personnes en situation de handicap il est important de prévoir l'accessibilité aux locaux (éventualité de personnes en fauteuil roulant ou difficulté à monter des escaliers). De même il est important d'identifier en amont de l'action dès la sélection des candidats la nature des handicaps qui nécessitent l'intervention d'un accompagnateur, afin d'anticiper une intervention du GIM auprès de l'AGEFIPH si nécessaire.
- Les spécialités étant différentes les unes des autres et non choisies en début de pré-qualification il est essentiel de prévoir des entretiens individuels (au moins deux) avec chacun des stagiaires (un pour une première orientation et le deuxième pour validation des choix), **en présence du délégué HANVOL.**
- Une étroite collaboration entre l'organisme de formation retenu et les différents partenaires du projet, en fonction de leurs rôles respectifs, est essentielle.
- Le délégué de l'association Hanvol doit avoir un accès permanent au centre de formation pour pouvoir s'entretenir avec les stagiaires de manière collective ou individuelle.
- Il pourra être envisagé d'intégrer l'organisme de formation dans le processus de sélection des stagiaires.

➤ Rôles des partenaires dans le projet :

- **L'ADEFIM Ile de France**, en tant que relais territorial de l'OPCAIM, est financeur de l'action. L'ADEFIM assure les relations avec Pôle Emploi dans le cadre de la convention signée en 2012 entre OPCAIM et Pôle Emploi pour la mise en œuvre de la POE collective. L'ADEFIM signe également la convention avec l'organisme de formation retenu. L'ADEFIM assure un co-pilotage de l'action avec le GIM.
- **Le GIM**, en tant que chambre syndicale territoriale de l'UIMM, pilote les actions de POE collective mises en œuvre en lien avec l'ADEFIM en Ile de France. Le GIM s'assure que la POE collective répond aux besoins de recrutement exprimés par les entreprises de la métallurgie du territoire. Avec l'ADEFIM, le GIM veille au respect du présent cahier des charges par l'organisme de formation retenu.
- **HANVOL**, association créée par des grandes entreprises de l'aéronautique pour rechercher, former (par le biais de contrats en alternance) et intégrer des personnes handicapées dans l'industrie aéronautique et spatiale, organise ce type de pré-qualification depuis 2010. HANVOL assure un accompagnement très rapproché auprès des candidats et des entreprises. HANVOL collecte les candidatures auprès des organismes prescripteurs, organise et réalise la sélection des candidats puis assure un suivi individualisé et rapproché pendant tout le parcours. Ainsi, les représentants d'HANVOL doivent être autorisés à intervenir, à n'importe quel moment, notamment auprès des stagiaires dans le cadre de l'élaboration de leur projet professionnel (rencontres une à deux fois par semaine entre le délégué HANVOL et chacun des stagiaires pendant toute la pré-formation). HANVOL présente les CV des stagiaires aux entreprises et appuie les candidatures jusqu'à obtention d'un entretien et signature d'un contrat en alternance.
- **POLE EMPLOI**, assure la sélection des candidats en concertation avec HANVOL, confirme leur éligibilité à la POE Collective, établit les Attestations d'Entrée en Stage (AES) sur la base des candidats présents le 1^{er} jour du stage, suit l'action et l'établissement des états de présence des participants pour règlement de la rémunération, participe au bilan de l'action avec l'ADEFIM, le GIM, HANVOL et l'organisme de formation.

II. CRITERES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

Critères :

L'organisme prestataire de formation sera sélectionné par le GIM et l'ADEFIM Ile de France en lien avec HANVOL sur les critères suivants liés au respect du présent cahier des charges :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés et sur les actions de formation de demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- Moyens humains (formateurs expérimentés, psychologue, ...) et matériels (plateaux techniques, laboratoires, ...) pour l'action demandée
- Capacité à répondre à l'obligation de publicité relative à l'intervention des financeurs (POLE EMPLOI)
- Contenu et adéquation du programme aux objectifs fixés et au public
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Réactivité dans la mise en place des parcours de formation (adaptation selon besoins individuels)
- Localisation géographique des lieux de formation avec facilité d'accès pour personnes handicapées
- Capacités d'hébergement et repas
- Actions mises en œuvre pour aider au placement des stagiaires en complément d'HANVOL
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Conditions tarifaires

Si ces conditions ne sont pas d'emblée acceptées par les organismes de formation postulants, ceux-ci devront s'abstenir de répondre à ce cahier des charges.

Modalités financières :

Le prix sera fixé par heure/stagiaire. L'organisme précisera les conditions tarifaires à un coût horaire/stagiaire dans la limite de 16 Euros HT de l'heure. En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engagera à financer l'action de formation par heure de formation et par stagiaire présent. La ou les factures seront établies par le prestataire au nom de l'OPCAIM et seront adressées à l'ADEFIM Ile de France.

L'OPCAIM a répondu à l'appel à projet du POLE EMPLOI en 2018 pour l'accompagnement des projets de POE collective. Ainsi, les actions de POE collective financées par l'OPCAIM seront subventionnées par l'Etat sur les fonds du plan d'investissement dans les compétences (PIC) à hauteur de 90% des coûts pédagogiques. Les heures devront être facturées par année civile et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin de l'action.

III. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE

Obligations dans le cadre de la collaboration avec Pôle emploi :

La sélection des candidats sera réalisée par HANVOL qui transmettra, avant décision finale, un dossier de présentation de chaque candidat sélectionné, à l'organisme de formation retenu et au GIM pour information et avis.

La liste définitive des stagiaires sera fournie à l'organisme de formation retenu, au GIM, à l'ADEFIM Ile de France, à Pôle emploi avant le démarrage de la pré-qualification.

Charge à l'organisme de formation de transmettre dans des délais raisonnables à Pôle emploi :

- Les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement de l'AFAF
- Les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF, de la RFPE,
- La déclaration en cas d'accident de travail

L'organisme de formation devra être identifié sous DOKELIO (Système national d'information sur l'offre de formation) et devra enregistrer les données liées à l'action.

Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session avec le nombre exact de places ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.

Obligations de collaboration dans le cadre du cofinancement :

Tout organisme pré sélectionné est tenu de se conformer aux obligations suivantes :

- Informer les bénéficiaires stagiaires du financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information (texte et logo autant que cela est possible) y compris les documents présentés aux stagiaires par l'organisme de formation : apposer le logo sur les feuilles de présence, etc.
- Production, en accompagnement de chaque facture émise, de l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives aux actions réalisées, telles que des feuilles d'émargement signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires, les attestations de formation cosignées par le stagiaire ou tout autre livrable permettant d'attester la conformité des prestations fournies (exemple : affiches utilisées, photos des salles de formation, supports pédagogiques etc.),
- Etre référencé sur la plateforme DATADOCK
- Respecter l'obligation de communication à POLE EMPLOI (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 MAI 2017) en privilégiant le recours à l'appliquatif KAIROS, interface d'échange entre POLE EMPLOI et l'organisme de formation pour permettre à ce dernier de répondre de manière digitalisée.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de l'OPCA, du POLE EMPLOI ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

IV. OFFRE ATTENDUE DES ORGANISMES DE FORMATION PRESTATAIRES

Contenu de l'offre :

- Description de l'intervention proposée en précisant les modalités concernant :
 - le programme, l'organisation et la réalisation de l'action de formation,
 - l'évaluation et la validation des acquis de la formation,
 - la mise en œuvre des obligations administratives dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi dans le cadre du financement et de la contractualisation avec OPCAİM/ADEFİM.
- Moyens humains dédiés au projet : présentation des intervenants et de leur rôle dans le projet, en particulier pour la présentation des métiers ainsi que l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel de chaque stagiaire.
- Présentation de l'organisme de formation et de ses références dans des actions en lien avec ce projet.
- Conditions tarifaires.

Modalités de réponse :

Date de clôture de l'appel d'offres le : **14 février 2019**

Interlocuteurs : les réponses doivent parvenir par voie électronique à :

ADEFİM Ile de France, à l'attention de Carole DUVERGER : cduverger@adefim-idf.org

GİM, à l'attention de Arnaud JOLY : Arnaud.JOLY@gim-idf.fr

Modalités de sélection des offres :

Un comité de sélection composé de représentants du GİM, de l'ADEFİM Ile de France et de l'association HANVOL (entreprises partenaires), examinera les offres selon les critères définis au chapitre II ci-dessus.

V. CONTRACTUALISATION OPCAİM/ADEFİM – PRESTATİİRE

Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre et fournir :
 - Feuilles d'émargement par demi-journée avec logo du PIC,
 - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
 - La fiche d'évaluation de fin de formation,
 - L'attestation des acquis de la formation,
 - La feuille signée par le stagiaire l'informant du cofinancement PIC de l'action suivie.

Transmettre ces documents à l'ADEFİM Ile de France ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.

- Transmettre à l'ADEFİM les informations utiles concernant les stagiaires, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAİM de suivre l'insertion des stagiaires dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFİM
- Etre référencé dans DOKELIO et avoir enregistré les données liées à l'action de formation le concernant.
- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session avec le nombre exact de places ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.
- Informer l'ADEFİM Ile de France de chaque prise de décision relative au déroulement de l'action
- Rendre compte de façon bimensuelle à l'ADEFİM Ile de France de l'avancée de l'action : calendriers, absence, abandons....
- Avertir l'ADEFİM Ile de France de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela, dès la constatation de ceux-ci.

Conditions d'annulation de l'action de formation :

L'ADEFİM Ile de France se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements POLE EMPLOI.

Modalités de contrôle qualité des sessions de formation :

OBJET	MODALITES	FREQUENCE
Contrôle de la conformité des locaux	Visite	Aléatoire
Matériel mis à disposition	Visite	Aléatoire
Fiche d'évaluation du stagiaire	Remise avec la facture	Remplie par le stagiaire en fin de formation
Enquêtes bénéficiaires	Questionnaire	Une enquête par an aléatoire

L'organisme de formation est informé que le financement des actions de formation par l'OPCAİM est soumis à la Charte Contrôle et Qualité et subordonné au respect de celle-ci. Elle est disponible sur le site internet de l'ADEFİM IDF : <http://www.adehim-idf.org/nos-missions/charte-contrôle-qualité/>.

Annexe 1 : SOCLE DE COMPETENCES INDUSTRIELLES

SOCLE DE COMPETENCES INDUSTRIELLES

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement	<p>Selon les consignes HSE Sur l'ensemble de l'activité</p>	<p>Les consignes HSE prévues pour chacune des tâches sont systématiquement appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protections individuelles (EPI,...), • protections collectives, • respects des zones de stockage, • indicateurs lumineux, sonores, visuels,... 	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Repérer les moyens mis à sa disposition pour réaliser son activité	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple liée à un processus ou mode opératoire</p> <p>Pour un produit ou activité standard¹ dont la matière d'œuvre est mise à disposition.</p> <p>A partir d'une demande de travail</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (documents techniques, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>Les éléments constitutifs de l'activité sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les consignes données par écrit ou oralement • les matières d'œuvre nécessaires à l'activité • les moyens de protection individuels et collectifs • les personnes en lien direct avec son activité • ... <p>Les éléments constitutifs de l'activité sont comparés aux données de référence de la prise de poste (instructions, liste, nomenclature,...)</p> <p>Tout écart est identifié et signalé selon les consignes identifiées (interlocuteur, mode de communication, ...)</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Préparer un poste de travail	<p>Sur un poste de travail dédié à une activité simple</p> <p>A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples.</p> <p>L'ensemble des moyens nécessaires sont mis à disposition (équipements, outillage, matière d'œuvre, EPI,...)</p>	<p>La préparation du poste suit l'ordre prescrit et est effectué après vérification systématique des paramètres d'activité et des données sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points de sécurité sont vérifiés systématiquement avant de démarrer. • Les paramètres techniques contrôlables visuellement sont effectués • Les moyens de protection prévus (carters, barrières, chaînes, ...) sont mis en œuvre avant démarrage. <p>La configuration du poste de travail est conforme à la demande (outillage, réglages, positionnement,...)</p> <p>Tout écart constaté sur le produit, le mode opératoire ou les moyens de réalisation de son activité donne lieu à alerte systématique et la mise en œuvre d'actions de sauvegarde justifiées par l'application de procédures ou d'instructions de travail.</p>	<p>Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée</p> <p>Et avis de l'entreprise</p>

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Effectuer le contrôle du résultat de son activité selon les instructions	Sur une activité simple dont les caractéristiques sont contrôlables visuellement ou à l'aide de moyens de mesures courants équipés d'une lecture directe (gabarit, appareil de contrôle avec indicateur,...).	Le contrôle est réalisé conformément aux instructions : <ul style="list-style-type: none"> Les moyens de contrôle (fréquence, ordre des séries, critères de mesure en termes de valeur d'acceptation,...) sont mis en œuvre conformément aux instructions Les résultats sont systématiquement comparés aux valeurs ou données de référence et les constats effectués sont conformes à la réalité 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	A partir de mode opératoire simple et/ou d'instructions précises et/ou des documents techniques simples. Les moyens de mesures adaptés sont mis à disposition. Les documents de suivi de contrôles sont mis à disposition.	A l'issue du contrôle et en fonction des prérogatives, les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...)	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Repérer une situation anormale	A partir de données de productions, d'objectifs et d'indicateurs (visuels, sonores, lumineux,...)	Les situations anormales sont détectées dans le champ de responsabilité	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	En référence à des événements de production liés à l'activité.	En fonction des consignes les actions appropriées sont menées (poursuite de l'activité, correction, arrêt, information ou alerte du bon interlocuteur, saisies...) et signalée à destination du bon interlocuteur	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Réaliser les opérations selon un mode opératoire	A partir d'un mode opératoire tenant compte des standards qualité	Le mode opératoire est respecté de la première à la dernière opération : <ul style="list-style-type: none"> La méthode est appliquée et respecte le mode opératoire Les opérations réalisées suivent l'ordre prescrit. Les moyens adaptés mis à disposition (outillages à main : clé, tourne vis, montages, guides, détrompeurs...) sont utilisés conformément aux prescriptions. 	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Sur un poste de travail dédié à une activité simple répétée et analogue (fabrication, production, transformation,...)	Les opérations réalisées sont conformes au mode opératoire, dans le temps imparti et dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité (port d'EPI, consignes...) et d'environnement	

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence	Modalités d'évaluation
Nettoyer et ranger le poste de travail	Au poste de travail	Les consignes de nettoyage et de rangement sont respectées.	Evaluation en situation professionnelle réelle Ou Présentation des activités réalisées en milieu professionnel Ou Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée Et avis de l'entreprise
	Dans le cadre de l'activité A partir de consignes données	Les rangements effectués respectent les emplacements dédiés.	